

**Résumé DECRET n°2026-168 du 6 mars 2026 relatif à l'aide exceptionnelle aux
employeurs d'apprentis**

Niveau du diplôme préparé (cadre national des certifications professionnelles)	Nos formations concernées	Exemple de niveau	Type d'aide	Montant de l'aide entreprises < 250 salariés	Montant de l'aide entreprises ≥ 250 salariés
Niveau ≤ 4	CAP AEPE DE AP	Baccalauréat maximum	Aide unique	5 000 €	2 000 €
Niveau 5	BTS MCO BTS NDRC	Bac +2 maximum	Aide exceptionnelle	4 500 €	1 500 €
Niveau ≤ 7	BACHELOR	Master, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur	Aide exceptionnelle	2 000 €	750 €

• Condition	Détail
Durée d'attribution	L'aide est accordée uniquement pour la 1re année du contrat
Proratisations	Le montant est proratisé selon la durée réelle de l'apprentissage
• Conditions d'éligibilité	- Contrat transmis à l'opérateur de compétences sous 6 mois.
	- Non-cumul avec l'aide unique aux employeurs d'apprentis.
	- Respect des seuils d'effectifs pour les entreprises ≥ 250 salariés.
• Gestion de l'aide	Par l'Agence de services et de paiement (ASP).
• Modalités de versement	Mensuel, avant paiement de la rémunération.
• Suspension ou récupération	- Suspension en cas de non-transmission des données.
	- Récupération en cas de non-respect des engagements.
• Responsabilité	ASP responsable du traitement des données et des réclamations.
• Transmission des données	ASP transmet les données au ministère chargé de la formation professionnelle.